



Service des formations professionnalisées

Licence

Juriste d'Entreprise

UE4 Fiscal des affaires
(Cours de M. Lamailoux)

23 mars 2015

9h à 12h

Sont autorisés :

- Calculatrice simple (pas de mémoire - 4 opérations)
- Petit fiscal (Dunod) ou Fiscal poche (Gualino)
- Déclaration CA3 vierge et notice.

Année universitaire 2014-2015

Session 1

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98

www.ut-capitole.fr

1- QUESTIONS

Répondre aux questions en argumentant et vous aidant des documents en votre possession.

1-1

La société BERAN Sarl composée de 4 associés détenant 25% des parts chacun, est soumise de plein droit à l'impôt sur les sociétés.

Elle a été constituée le 1^{er} janvier 2014 et a clôturé son premier exercice le 31/12/2014.

Le capital de 1000 euros est intégralement libéré.

Les frais de constitution ne sont pas intégralement amortis.

Les comptes annuels se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan 224 611,22 Euros

Chiffre d'affaires 274 142,68 Euros

Résultat net comptable 87 294,05 Euros

Le bénéfice est de 87.294 euros.

L'impôt sur les sociétés de 32.701 euros.

Le gérant vous demande comment a été calculé l'impôt sur les sociétés car il ne comprend pas le montant. Il souhaité également savoir quels seront les acomptes qu'il devra en 2015.

Il envisage de distribuer tout le résultat en dividende. Il souhaite d'ailleurs que lui soit distribué par l'assemblée la somme de 80.000 euros qu'il vient de prendre en janvier 2015. Que lui conseilleriez-vous ?

1-2

Une association A, fiscalisée à la Tva et à l'Impôt sur les sociétés perçoit au titre de la politique économique régionale une subvention d'équilibre de 50.000 euros.

La collectivité locale (Région), désireuse de maintenir les emplois.

Une société B dans la région, subventionne également l'association A à hauteur de 90.000 euros sous condition que le loyer demandé à l'association soit ramené de 15.000 à 10.000 euros.

Le président de l'association vous interroge sur le régime fiscal de ces sommes au regard de la Tva.

1-3

Indiquer à M. ABC le régime fiscal des opérations décrites ci-dessous (frais généraux / déductibilité) et conseillez le utilement.

L'entreprise individuelle de M. ABC vous interroge pour la détermination du résultat de l'exercice clos le 31/12/2014.

- l'entreprise a enregistré parmi les charges une somme de 2000 euros correspondant à une partie de chasse de M. ABC avec ses trois principaux clients au cours de laquelle ils ont signés de nouveaux contrats.

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98

www.ut-capitole.fr

- l'entreprise a acheté des fleurs pour la décoration de ses bureaux pour 3000 euros dans l'année (10 x 300 euros).
- l'entreprise a fait l'acquisition d'un logiciel de comptabilité pour 500 euros.
- l'entreprise a payé 2500 euros de frais de scolarité de l'école de gestion de Mlle ABC fille de M ABC.
- l'entreprise a versé 600 euros à l'aéro-club local dont M. ABC est un membre.
- M. ABC a prélevé 18.000 euros au cours de l'exercice, cette somme figure au débit du compte 644000 (charges de personnel / rémunération de l'exploitant).
- l'entreprise a acheté pour les 10 enfants du personnel des bons cadeaux pour un montant de 500 euros.
- M. ABC a comptabilisé les honoraires de son avocat relatif à son divorce avec son ancienne conjointe collaboratrice.
- M. ABC a comptabilisé un loyer des locaux de l'entreprise. L'immeuble n'est pas immobilisé au bilan de l'entreprise ABC mais M. ABC en est propriétaire en nom personnel. Le loyer a été fixé par M. ABC à 60.000 euros par an.

2- EXERCICE

Traiter tous les cas. Si le taux de Tva n'est pas précisé, utiliser le taux normal à 20% et coefficient 1 (pas de sectorisation).

Il vous est demandé de préparer la déclaration de Tva du mois de février.

L'entreprise livre et facture le même jour.

Sauf précision contraire les montants figurent en euros et HT.

Déclaration Tva

L'entreprise SARLEXO, exerce une activité de vente fabrication et réparation de meubles de bureau.

Le gérant et vous demande de l'aider à préparer une déclaration de TVA (CA3 régime mini réel mensuel) du mois de février. Il n'y avait aucun crédit en janvier.

L'entreprise n'a pas opté pour un quelconque régime optionnel de Tva sur les débits, ni pour le régime spécial des exportateurs.

Elle vous fournit les renseignements sur les opérations figurant ci-dessous :

Opérations du mois : (données HT sauf précisions contraires et en euros)

1- La facturation du mois aux clients particuliers établis en France :

300.000 € HT (Toutes ces opérations sont soumises au taux normal de 20% en France métropolitaine) : Le montant des encaissements sur cette facturation est en février de 350.000 euros TTC.

2- Livraison de 20 bureaux à un professionnel (Agence bancaire française non soumise à Tva) pour un total facturé de 20.000 euros Ht.

3- Facturation à un client italien, la société SPA Romeo, distributeur des meubles à Rome : 62.500 euros payés par un virement de même montant le 28/02.

4-Réception de chèques sur les livraisons et factures de meubles achetés par ses divers clients au mois de janvier : 213.523 euros TTC.

5- réparation de bureaux

Effectués et facturés en février : 30.000 euros HT

Encaissés en février : 50.000 euros HT

6- Livraison de 20 bureaux à la société française ASIA-EXPORT qui nous a fourni une attestation d'exportation.

7- Achat de matières premières pour fabriquer les meubles

- décembre : 120.000 HT

- janvier : 150.000 HT

- février : 150.000 euros HT

Les règlements sont faits aux fournisseurs à 30 jours fin de mois.

8- Achat le 15/02 de fournitures de bureau pour les services administratifs de la société SARLEXO : 800 euros TTC.

9- la société SARLEXO a décidé de conserver pour elle un bureau qu'elle a fabriqué et destiné au nouveau Directeur : valeur 15.000 HT.

10- Achat le 10/02 a un garage auto d'une Citroën C5 5 places neuve destinée au PDG de la société : valeur 20.000 HT.

11- Achat et installation le 13/02 d'une machine outils destinée à l'atelier de production : 30.000 euros HT.

12- travaux effectués ce mois de l'imprimante du service informatique par les employés de l'entreprise : cout de la réparation 3000 euros HT.

13- Honoraires payés en janvier au cabinet Strato, conseil en gestion : 12.000 euros HT.

14- Règlement d'une facture de 1447,50 euros TTC pour la réparation faite le 4/02 sur la voiture du PDG.

15- Réception de la facture et paiement à la station-service Total de la note d'essence du mois (que du super sans plomb) : 2291,40 euros.

16- achat d'une mobylette de moins de 240 cm3 pour le coursier de l'entreprise : 1.500 euros HT.

17- Réception de la facture Edf sur laquelle figure un montant de 965 euros de TVA. La facture est datée du 15/02 et reçue le 17 pour un règlement avant le 10 mars.

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98

www.ut-capitole.fr

18- Notes de restaurant du PDG pour le mois de février au total 312 euros de tva.

19- achat de peluches de Noël pour les enfants du personnel (tva 500 euros).

20- règlement du loyer afférent aux emplacements de parking réservés aux véhicules de la société 390 euros de tva (HT 1950 euros).

- Quelles sont les ventes et opérations imposables à la TVA (montants HT) ?
- Quelles sont les opérations imposables devant figurer dans la déclaration de TVA de la période et pourquoi ?
- Quelles sont les opérations non imposables à la TVA ?
- Quel est le montant de la TVA due au cours du mois (déterminer les montants de TVA collectée et déductible en distinguant les immobilisations des autres biens et services et indiquer le critère retenu).

Indiquer les calculs et le raisonnement (expliquer et justifier vos choix et arguments, puis élaborer un tableau permettant d'isoler chaque élément).